INSTITUTION AUSTERLITZ

Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire

30, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

INSTITUTION AUSTERLITZ

Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire

30 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A la commission paritaire de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la commission paritaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de contrôle interne.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 3 de l'annexe des comptes annuels :

- la régularisation du Fonds de Service des Rentes (FSR) par un prélèvement de 1 967 491 euros sur la Provision pour Participation aux Excédents, à la suite de la prise en compte de certains éléments accessoires aux rentes qui n'avaient pas été retenus pour le calcul des engagements du FSR du Crédit National.

- la régularisation du prélèvement des capitaux constitutifs au titre de la compensation des minorations temporaires AGIRC ARRCO du Crédit National à hauteur de 52 949 euros, qui avait été effectué sur le Fonds Collectif au lieu de la Provision pour Participation aux Excédents tel que le conseil d'administration l'avait décidé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions mathématiques

Au 31 décembre 2021, les provisions mathématiques de rentes figurent au bilan pour 233 millions d’euros. Elles correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l’institution pour le service des rentes des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités, comme indiqué dans la note « 3.A. (i) Provisions Mathématiques » de l’annexe.

Risque identifié

Bien que les modalités de détermination des provisions mathématiques au titre des engagements pour le service des rentes des retraités soient définies par le code de la sécurité sociale, leur évaluation reste complexe dans leur mise en œuvre et sensible à certaines hypothèses utilisées.

Les principales hypothèses concernent :

- Le taux technique ;
- L’âge de départ à la retraite ;
- La table de mortalité ;
- La valeur des points de retraite des différents régimes ;
- Le taux de frais de gestion sur les rentes.

De ce fait, nous avons considéré que l’évaluation de ces provisions constitue un point clé de l’audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l’estimation des provisions ;
- Effectuer une revue de l’évolution des populations au cours de l’exercice 2021 ;

- Apprécier avec nos spécialistes internes le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;

- Procéder à notre propre évaluation des provisions en ayant recours à nos spécialistes internes ;

- Analyser l'évolution des engagements entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2021.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de L'INSTITUTION AUSTERLITZ par la commission paritaire du 22 mai 1992

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 30ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de retraite professionnelle supplémentaire ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution de retraite professionnelle supplémentaire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Deloitte.

Rapport à la commission de contrôle interne

Nous remettons à la commission de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Estelle SELLEM

Associée

Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)
BILAN AU 31/12/2021

ACTIF	31/12/2021 Brut	31/12/2021 Dépréciation	31/12/2021 Net	31/12/2020
1 **CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2 **ACTIFS INCORPORELS**	**16 844,70**	**16 684,70**	**160,00**	**872,00**
3 **PLACEMENTS**	**289 200 024,19**	**167 109,68**	**289 032 914,51**	**296 165 163,35**
3a Terrains et constructions	3 987 900,00		3 987 900,00	3 987 900,00
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation				
3c Autres placements	285 212 124,19	167 109,68	285 045 014,51	292 177 263,35
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
4 **PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITES DE COMPTES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5 **PART DES CESSIONNAIRES ET DES RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres à payer (vie)				
5d Provisions pour sinistres à payer (non-vie)				
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)				
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)				
5g Provisions pour égalisation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte				
6 **CREANCES**	**376 301,54**		**376 301,54**	**614 732,86**
6a *Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution*	*305 031,87*		*305 031,87*	*345 427,54*
6aa Primes restant à émettre				
6ab Autres	305 031,87		305 031,87	345 427,54
6b *Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution*				
6c *Autres créances*	*71 269,67*		*71 269,67*	*269 305,32*
6ca Personnel				
6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	419,00		419,00	195 065,00
6cc Débiteurs divers	70 850,67		70 850,67	74 240,32
6d *Capital appelé non versé*				
7 **AUTRES ACTIFS**	**2 195 507,46**		**2 195 507,46**	**2 313 133,22**
7a Actifs corporels d'exploitation	0,00		0,00	
7b Comptes courants et caisse	2 195 507,46		2 195 507,46	2 313 133,22
7c Actions ou certificats propres			0,00	
8 **COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF**	**9 352,85**		**9 352,85**	**506,67**
8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00		0,00	0,00
8b Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)				
8c Autres comptes de régularisation	9 352,85		9 352,85	506,67
TOTAL DE L'ACTIF	**291 798 030,74**	**183 794,38**	**291 614 236,36**	**299 094 408,10**

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
1 **FONDS PROPRES**	**32 440 612,20**	**34 233 402,42**
1a Fonds d'établissement et de développement	20 645 965,95	21 497 203,00
1b Réserves de réévaluation		
1c Autres réserves	43 431,37	42 695,33
1d Report à nouveau	13 544 005,10	13 544 741,14
1e Résultat de l'exercice	(1 792 790,22)	(851 237,05)
1f Subventions nettes		
2 **PASSIFS SUBORDONNES**	**0,00**	**0,00**
3 **PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES**	**258 672 557,00**	**264 167 255,00**
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
3b Provisions d'assurance vie	232 817 969,00	241 569 602,00
3c Provisions pour sinistre à payer (vie)		
3d Provisions pour sinistre à payer (non-vie)		
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	25 854 588,00	22 597 653,00
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g1 Provisions pour égalisation (vie)		
3g2 Provisions pour égalisation (non-vie)		
3h Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
3i Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
4 **PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE**	**0,00**	**0,00**
5 **PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)**	**0,00**	**0,00**
6 **DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES**	**0,00**	**0,00**
7 **AUTRES DETTES**	**467 801,20**	**673 353,98**
7a *Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution*	*0,00*	*0,00*
7b *Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution*		
7c *Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)*		
7d *Dettes envers les établissements de crédit*	*0,00*	*0,00*
7e *Autres dettes*	*467 801,20*	*673 353,98*
7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec Personnel		
7ed Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 374,50	237 299,92
7ee Créditeurs divers	463 426,70	436 054,06
8 **COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF**	**33 265,96**	**20 396,70**
TOTAL DU PASSIF	**291 614 236,36**	**299 094 408,10**

Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE AU : 31/12/2021

	31/12/2021	31/12/2020
1 PRIMES ACQUISES		
1a Primes		
1b Variation des provisions pour primes non acquises		
2 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE		
3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES		
4 CHARGES DES SINISTRES		
4a Prestations et frais payés		
4b Charges des provisions pour sinistres à payer		
5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES		
6 PARTICIPATION AUX RESULTATS		
7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION		
7a Frais d'acquisition		
7b Frais d'administration		
7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES		
9 VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION		
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	**0,00**	**0,00**

Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE AU : 31/12/2021

		31/12/2021	31/12/2020
1	**PRIMES**	**311 802,35**	**393 288,95**
2	**PRODUITS DES PLACEMENTS**	**6 716 025,53**	**17 719 252,69**
2a	Revenus des placements	4 077 119,96	5 531 014,98
2b	Autres produits placements	0,00	14 237,79
2c	Produits provenant de la réalisation de placements	2 638 905,57	12 173 999,92
3	**AJUSTEMENTS ACAV (PLUS VALUE)**	**0,00**	**0,00**
4	**AUTRES PRODUITS TECHNIQUES**	**0,00**	**0,00**
5	**CHARGES DES SINISTRES**	**(13 577 140,75)**	**(15 516 283,53)**
5a	Prestations et frais payés	(13 577 140,75)	(15 516 283,53)
5b	Charge des provisions pour sinistres à payer	0,00	0,00
6	**CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES**	**12 321 309,00**	**14 620 028,00**
6a	Provisions d'assurance vie	12 321 309,00	14 620 028,00
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	0,00	0,00
6bbis	Provision pour égalisation	0,00	0,00
6c	Autres provisions techniques		
7	**PARTICIPATION AUX RESULTATS**	**(6 826 611,00)**	**(17 393 171,00)**
8	**FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION**	**(5 724,61)**	**(5 089,15)**
8a	Frais d'acquisition		
8b	Frais d'administration	(5 724,61)	(5 089,15)
8c	Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
9	**CHARGES DES PLACEMENTS**	**(40 468,67)**	**(24 236,21)**
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(27 599,41)	(24 236,21)
9b	Autres charges des placements	(12 869,26)	0,00
9c	Pertes provenant de la réalisation de placements	0,00	0,00
10	**AJUSTEMENTS ACAV (MOINS VALUE)**		
11	**AUTRES CHARGES TECHNIQUES**	**(694 801,07)**	**(825 745,76)**
12	**PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE NON TECHNIQUE**	**(751 950,86)**	**(2 002 835,72)**
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**(2 547 560,08)**	**(3 034 791,73)**

Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE NON TECHNIQUE AU : 31/12/2021

		31/12/2021	31/12/2020
1	**RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE**	**0,00**	**0,00**
2	**RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE**	**(2 547 560,08)**	**(3 034 791,73)**
3	**PRODUITS DES PLACEMENTS**	**0,00**	**0,00**
3a	Revenus des placements		
3b	Autres produits des placements		
3c	Profits provenant de la réalisation des placements		
4	**PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE TECHNIQUE VIE**	**751 950,86**	**2 002 835,72**
5	**CHARGES DES PLACEMENTS**	**0,00**	**0,00**
5a	Frais internes et externes de gestion des placements et des frais financiers		
5b	Autres charges des placements		
5c	Pertes provenant de la réalisation de placements	0,00	0,00
6	**PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE TECHNIQUE NON-VIE**		
7	**AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES**	2 400,00	2 400,96
8	**AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES**	**0,00**	**0,00**
8a	Charges à caractère social		
8b	Autres charges non techniques	0,00	0,00
9	**RESULTAT EXCEPTIONNEL**	**0,00**	**0,00**
9a	Produits exceptionnels	0,00	0,00
9b	Charges exceptionnelles		
10	**PARTICIPATION DES SALARIES**		
11	**IMPOTS SUR LES BENEFICES**	**419,00**	**178 318,00**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(1 792 790,22)**	**(851 237,05)**

ANNEXE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

1. Domaine d'activité

L'institution AUSTERLITZ est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) régie par le Code de la Sécurité Sociale (article L 942-1 et suivants). Elle est agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire. Elle prend en charge les régimes de retraite supplémentaire instaurés par ses membres adhérents au profit de leurs salariés et anciens salariés. Pour ce faire, elle gère 3 contrats collectifs d'assurance retraite, au profit des salariés et anciens salariés respectifs de la BFCE, du CEPME et du Crédit National. Les régimes BFCE/CEPME et Crédit National sont séparés en 2 cantons suivis distinctement en comptabilité et à des fins prudentielles.

2. Faits marquants de l'exercice 2021 et évènements postérieurs à la clôture

2.1 Faits marquants de l'exercice 2021

La crise liée à l'épidémie devenue pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sanitaires et économiques n'ont pas eu d'impact direct ou indirect pour l'établissement des comptes de l'Institution Austerlitz.

Les sociétés du groupe NATIXIS ayant à s'acquitter de cotisations ont procédé aux versements attendus.

Les demandes d'ouverture de droits reçues sont traitées et les paiements de pensions sont honorés.

Les principaux prestataires de l'Institution continuent d'assumer leurs obligations envers elle.

La valeur des placements au bilan n'est pas remise en cause. Les placements financiers sont en situation de plus-values latentes qui s'élèvent à 27 236 006 € au 31/12/2021.

L'institution n'est pas concernée par les frais de soins et il n'a pas été constaté de pic dans la mortalité des bénéficiaires de pensions au cours de l'exercice. Par conséquent, l'impact lié à la crise sanitaire sur les comptes est quasi nul.

L'institution Austerlitz a externalisé la gestion de ses rentes auprès de SIACI SAINT HONORE depuis le 1er juillet 2021.

2.2 Evènements postérieurs à la clôture n'ayant pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2021

Les opérations militaires en Ukraine depuis le 24 février 2022 génèrent des incertitudes sur l'économie mondiale. Les impacts sur les marchés financiers ne sont pas encore connus à ce stade.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par les règlements n°2016-12 du 12 décembre 2016, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et n°2020-11 du 22 décembre 2020 et du Code des Assurances. Les comptes annuels sont exprimés en euros. Ils ont été établis en application du principe de la continuité de l'exploitation.

Changements de méthodes comptables

Néant

Changements d'estimation

Néant

Corrections d'erreurs

(i) L'externalisation de la gestion des rentes auprès de SIACI à partir du 1er juillet 2021 a rendu nécessaire la migration des données individuelles de calcul des rentes sur les bases informatiques du nouveau gestionnaire. La comparaison des données migrées avec celles de l'ancienne base a mis à jour certains éléments accessoires aux rentes (bonifications et majorations) qui, jusqu'au 31/12/2020, n'avaient pas été retenus pour le calcul des engagements du Fond de Service des Rente (FSR) du canton Crédit National.
La régularisation du FSR égale à 1 967 491 euros a été effectuée à l'ouverture de l'exercice 2021 par prélèvement sur la Provision pour Participation aux Excédents d'un montant équivalent représentant 1,8 % du montant du FSR à cette date.

Bilan Passif (en €)		31/12/2020	Correction	01/01/2021
3b	Provisions d'assurance vie (FSR)	170 693 833	1 967 491	172 661 324
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	22 597 653	- 1 967 491	20 630 162
		193 291 486	**0**	**193 291 486**

Compte de résultat technique de l'assurance Vie (en €)		
6	Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 967 491
7	Participation aux résultats	- 1 967 491
	Impact résultat	**0**

(ii) Au 31/12/2020, les capitaux constitutifs au titre de la compensation des minorations temporaires AGIRC ARRCO du canton Crédit National ont été prélevés dans le Fonds Collectif (FC) au lieu d'être prélevés sur la Provision pour Participation aux Excédents tel que le conseil d'administration du 19/03/2019 l'avait acté.
La régularisation du Fonds Collectif égale à 52 949 euros a été effectuée à l'ouverture de l'exercice 2021 par prélèvement sur la Provision pour Participation aux Excédents d'un montant équivalent.

Bilan Passif (en €)		31/12/2020	Correction	01/01/2021
3b	Provisions d'assurance vie (FC)	70 875 769	52 949	70 928 718
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	22 597 653	- 52 949	22 544 704
		93 473 422	**0**	**93 473 422**

Compte de résultat technique de l'assurance Vie (en €)	

6	Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	52 949
7	Participation aux résultats	- 52 949
	Impact résultat	**0**

A. Opérations d'Assurance directe

Cotisations

Les cotisations brutes émises sont nettes d'annulations et de la variation des cotisations à recevoir.

Prestations

Les prestations et frais payés correspondent aux versements périodiques de rentes incluant la participation aux bénéfices directement incorporée dans les prestations versées et aux frais de gestion des pensions.

Provisions techniques (Art.141-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 modifié par les règlements n°2016-12 du 12 décembre 2016, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et du n°2020-11 du 22 décembre 2020 et du Code des Assurances.)

(i) Provisions Mathématiques

Les Provisions Mathématiques correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes garanties des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités ou non garanties des retraités. L'engagement de l'institution est de payer au participant une pension selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes.

L'institution constitue des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes et des provisions mathématiques au titre du fonds collectif et de la participation aux excédents.

- **Les provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes**.

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Pour le **fonds de service des rentes ex-BFCE/CEPME**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0%
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0%

- Érosion du complément bancaire :
  2022 : 0,25% pour les pensions vieillesse de la Sécurité Sociale et 0,25% pour celles de l'AGIRC ARRCO,
  0,50% en 2023,
  0,75% en 2024 et au-delà.

- Taux de réversion : 60%[1] ;
- Prise en compte des conditions de ressources pour la réversion de la Sécurité Sociale :
  Oui (pour les liquidations antérieures à 1993) conformément au règlement du régime

- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point ARRCO/AGIRC : 1,2841 € (valeur unique du point ARRCO suite à la fusion des régimes en 2019) ;
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. suppl.) : 33,50 € jusqu'au 31/12/2021 et 30,15 € à compter de 2022 ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. suppl.) : 8,00 € ;

[1]le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. except.) : 20 % du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 jusqu'au 31/12/2021 et 18,00% à compter de 2022 ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. except.) : 4,75 % du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 ;
- Majoration du complément bancaire (CB) au 1er juillet 2005 : 20 % ;
- Taux de frais de gestion
    - sur les rentes avant rabais : 3% ;
    - sur les encours avant rabais : 0,5% ;

  Un rabais de 5 % sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 02 février 2022.
- Taux de rendement financier : 2,79 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

Pour le **fonds de service des rentes ex-CRCN**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0% ;
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0% ;
- Taux de réversion : 60%[2] ;
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point rente CRCN : 8,4563 € ;
- Valeur du point CRICA : 0,4466 € ;
- Taux de frais de gestion
    - sur les rentes avant rabais : 3% ;
    - sur les encours avant rabais : 0,5% ;

  Un rabais de 48% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 02 février 2022 ;
- Taux de rendement financier : 1,86 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

- **Les provisions mathématiques au titre du fonds collectif**

Ces provisions correspondent à la capitalisation financière du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année.

Pour le **fonds collectif ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (2,79%) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100%, décision du bureau du 02 février 2022) ;
- La restitution d'un neuvième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 02/12/2021.

Au débit du compte

- Les prestations servies y compris rachats de parts non garanties de l'AS au cours de l'exercice (hors frais) au titre des engagements des allocataires logés dans le fonds collectif ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année;
- Les frais de gestion :
    - des rentes servies au cours de l'exercice fixés à 3% du montant ;
    - financière des actifs gérés, calculés comme 0,50% de la provision moyenne de l'exercice.

  Un rabais de 5 % sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 02 février 2022.
- L'éventuelle participation aux excédents générée durant l'exercice dans le fonds collectif au titre des allocataires et versée à la provision pour participation aux excédents ;
- Le montant de la provision de clôture.

[2] le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

Pour le **fonds collectif ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :
Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (1,86 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux bénéfices (100%) ;
- Les primes versées par NATIXIS (cotisations patronales et salariales et la subvention annuelle) ;
- La restitution d'un neuvième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 02/12/2021.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs y compris rachats (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la rente du Crédit National, de la rente CRICA (tranche C), de la compensation mutuelle et de l'éventuel coefficient d'ajournement ;
- Éventuellement, les capitaux constitutifs au titre de la revalorisation octroyée pour l'année si la provision pour participation aux excédents n'est pas suffisante ;
- Les frais de gestion financière avec l'application du rabais de 48% décidé pour l'exercice 2021 ; conformément à la décision du bureau du 02 février 2022 ;
- Le montant de la provision à la clôture.

(ii) Provision pour sinistres

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

(iii) Provision pour Participation aux Excédents

Cette provision est constituée des participations aux excédents attribuées aux bénéficiaires de contrats, lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.
L'attribution définitive aux bénéficiaires s'effectue dans un délai maximum de quinze ans soit par incorporation aux Provisions Mathématiques, soit par incorporation directe aux pensions.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :
Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 2,79 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du compte du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration (correspond en 2021 à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables) ;
- La participation aux excédents générée en 2021 dans le fonds collectif au titre des allocataires.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année 2021 (part garantie AS) ;
- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre de la revalorisation des valeurs de points ARRCO et AGIRC entre l'ouverture et la clôture ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2021 ;
- Les frais de gestion financière, avec l'application du rabais de 5 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :
Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture, régularisé à fin 2021 du prélèvement décrit en page 1 ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 1,86 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration du régime (correspond à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables en 2021).

Au débit du compte

- Le montant de prélèvement sur la Provision pour Participation aux Excédents vers le Fonds de Service des Rentes du fait de la régularisation décrite en page 1 ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la compensation des minorations temporaires AGIRC ARRCO ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des revalorisations des rentes en 2021 ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2021 ;
- Les frais contractuels de gestion financière, avec l'application du rabais de 48 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

(iv) Provision pour Égalisation

N/A.

(v) Autres provisions techniques

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

(a) *Provision Globale de Gestion*

N/A.

(b) Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est destinée à "compenser la baisse de rendement de l'actif". Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée durant l'exercice.

(c) Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements à revenus variables, (les valeurs mobilières amortissables réglementées sont exclues*).* Elle est constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements est supérieure à la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

Les valeurs de réalisation retenues pour les valeurs mobilières cotées, les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placements sont la moyenne des cours de rachat ou le cours moyen des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, la valeur de réalisation retenue est la valeur vénale.

L'institution Austerlitz étale sur 8 ans la provision pour risque d'exigibilité en conformité avec le Code des Assurances. L'étalement de la provision est effectué selon l'estimation prudente de l'échéance moyenne pondérée des futurs paiements relatifs aux engagements réglementés. L'institution verse des rentes périodiques de retraite jusqu'à l'extinction des droits du bénéficiaire. Il s'agit d'un risque très long.

La duration moyenne constatée sur les engagements de pension à verser est de 13,3 années pour les bénéficiaires de pensions de la CRCN et 12,0 ans pour les bénéficiaires de pensions de BFCE-CEPME.

Cette provision est déterminée conformément aux articles R.343-5 et R.343-6 du Code des Assurances. Ainsi, une dotation est effectuée pour 1/3 de la moins-value globale par le compte technique vie. Une reprise de cette provision entre 1/3 et 1/8 du montant de la moins-value globale est effectuée par le compte non technique.

Cette provision n'a pas lieu d'être constituée en 2021.

B. Opérations de Réassurance

Acceptations

L'institution ne réalise pas d'opérations de réassurance.

Cessions

L'institution ne cède pas de risque en réassurance.

C. Placements (Art.120-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 modifié par les règlements n°2016-12 du 12 décembre 2016, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et n°2020-11 du 22 décembre 2020 ainsi que Art. R.343-9 et suivants du Code des Assurances.)

Valeurs Mobilières à Revenu Fixe

- ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice***

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

- ***Provisions***

Les moins-values latentes éventuelles, résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Réserve de Capitalisation

L'institution n'a pas de réserve de capitalisation.

Actions et autres titres à revenus variables

- ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :***

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placements.

Les titres valorisés dans une autre devise que l'Euro font l'objet d'une différence de conversion actif ou passive. Ces titres sont comptabilisés et valorisés à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date.

- **Provisions**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable.

L'institution retient comme critère l'existence d'une moins-value latente au moins égale à 20 % du prix d'achat pendant les 6 mois précédents la date de clôture de l'exercice pour apprécier le caractère durable d'une perte de valeur.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu et une durée de détention de 5 ans. La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Par ailleurs, lorsqu'il apparaît qu'un titre affiche une moins-value latente en deçà des critères exposés ci-dessus mais que l'institution sera conduite néanmoins à réaliser une moins-value alors une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la perte envisagée.

Produits et charges des placements

- **Produits**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).
Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste "Réserve de Capitalisation". L'institution ne détenant pas d'obligation en direct, le poste « Réserve de capitalisation » n'a pas été mouvementé durant l'exercice.

- **Charges**

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

- **Répartition du résultat issu de la gestion des placements**

La répartition entre compte de résultat technique et non technique est faite de la manière suivante :

L'institution pratiquant exclusivement des opérations vie, les produits et les charges de placement sont, en totalité, classés dans le compte de résultat technique vie. Une quote-part du résultat financier est virée au compte non technique selon le calcul suivant effectué pour chaque canton :

$$\frac{\textbf{Capitaux propres x Produits nets des placements}}{\textbf{Provisions nettes Techniques Vie +Capitaux Propres}}$$

D. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite affectés selon leur destination, soit directement, soit indirectement par le biais de clés de répartition.

E. Actifs incorporels et autres actifs

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels en mode linéaire pour les durées suivantes dans la généralité des cas :

Logiciels : 1 à 5 ans

F. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).
Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

G. Impôt sur les bénéfices

L'institution comptabilise l'impôt exigible. Elle ne comptabilise pas d'impôt différé dans ses comptes annuels.

H. Engagements de retraite

L'institution n'emploie pas de personnel. Il n'y a donc pas d'engagement de retraite.

4. Notes sur les postes de bilan (€)

4.1 Évolution des actifs incorporels

En euros	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Valeurs Brutes				
Logiciels informatiques	16 845	0	0	16 845
Marques, brevet,…				
		Dotations	**Reprises**	
Amortissements				
Logiciels informatiques	15 973	712	0	16 685
Marques, brevet,…				
Valeurs Nettes				
Logiciels informatiques	872	-712	0	160
Marques, brevet,…				

4.2 Évolution des placements

Valeurs Brutes	31/12/2020	Acquisitions	Virement de poste à poste	Cessions / Remboursements	31/12/2021
Parts de sociétés de placements immobiliers et OPCVM immobiliers	3 987 900				3 987 900
OPCVM investis en titres à revenu fixe	2 506 728				2 506 728
OPCVM investis en titres à revenu variable et OPCVM diversifiés	284 330 692	7 898 512		15 064 096	277 165 108
Fonds alternatifs	154 240	12 869			167 109
Fonds Commun de Titrisation	-				-
FCP à risques	5 334 793	395 918		362 583	5 368 128
Actions	5 050				5 050
Total I	**296 319 403**	**8 307 299**	**-**	**15 426 679**	**289 200 023**

Provisions pour dépréciation	31/12/2020	Dotations		Reprises	31/12/2021
Fonds alternatifs	154 240	12 869		-	167 109
Total II	**154 240**	**12 869**	**-**	**-**	**167 109**

Valeurs nettes Total I - II	**296 165 163**	**8 294 430**	**-**	**15 426 679**	**289 032 914**

4.3 État récapitulatif des placements

Désignation des valeurs ou des actifs	Valeurs Brutes	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	plus ou moins values latentes
I PLACEMENTS				
1. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	2 506 728	2 506 728	4 345 213	1 838 485
2. Placements immobiliers	3 987 900	3 987 900	4 413 591	425 691
3. Parts d'OPCVM (en actions ou diversifiés)	277 165 108	277 165 108	301 525 194	24 360 086
4. Parts d'OPCVM et FCP à risques & FCT (autres que 1. et 3.)	5 535 237	5 368 128	5 979 872	611 744
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
6. Actions	5 050	5 050	5 050	-
7. Dépots				
TOTAL (lignes 1 à 6)	**289 200 023**	**289 032 914**	**316 268 920**	**27 236 006**
a. dont : ***- Placements évalués selon l'art. R343-9*** ***(Revenu fixe)*** ***- Placements évalués selon l'art. R343-10*** ***(Revenu variable)***	289 200 023	289 032 914	316 268 920	27 236 006
b. dont : **- Valeurs déposées chez les cédantes** *(y compris valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)*				
II. Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques **Avoirs en banque**	**2 195 507**	**2 195 507**	**2 195 507**	

4.4. Créances

- **Créances (en net)**

En euros	Total	< 1 an	> 1 an
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe	305 031	85 203	219 828
* Créances nées d'opérations de Réassurance			
* Autres créances	71 270	71 270	-
Total	**376 301**	**156 473**	**219 828**

- **Provisions sur créances**

En euros	01/01/2021	Dotation	Reprise	31/12/2021
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe * Créances nées d'opérations de Réassurance * Autres créances				
Total				

4.5. Autres actifs

L'institution Austerlitz ne détient aucun autre actif.

4.6. Compte de régularisation actif

En euros	2021	2020
Coupons et Intérêts courus		
Différences sur prix de remboursement à percevoir		
Charges constatées d'avance	9 353	507
Total	**9 353**	**507**

4.7. Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres se détaille comme suit :

En euros	31/12/2020	Mouvements sur le résultat antérieur	Autres mouvements	31/12/2021
Fonds d'établissement	1 000 000			1 000 000
Réserve de Capitalisation	-			-
Réserve pour fonds de garantie	42 695		736	43 431
Report à Nouveau	13 544 741		- 736	13 544 005
Fonds de dotation avec droit de reprise	20 497 203	- 851 237		19 645 966
Résultat N-1	- 851 237	851 237		-
Résultat N			- 1 792 790	- 1 792 790
Total	**34 233 402**	**-**	**- 1 792 790**	**32 440 612**

4.8. Provisions techniques

En euros	2021	2020
3. Provisions Techniques Brutes :		
3.b. Provisions Mathématiques	232 817 969	241 569 602
3.c. Provisions pour Sinistres		
3.e. Provision pour Participations excédents	25 854 588	22 597 653
3.g. Provision pour Egalisation		
3.i. Autres provisions techniques Vie (provision pour risque d'exigibilité)		
Provisions Techniques Brutes Totales	**258 672 557**	**264 167 255**

4.9 Provisions pour risques et charges

Néant.

4.10. Dettes

En euros	Total	Part < 1 an	1 à 5 ans	Part > 5 ans
7.a. Dettes nées d'opérations d'Assurance Directe	-	-		
7.b. Dettes nées d'opérations de Réassurance				
7.d. Etablissements de crédit	-	-		
7.e. Autres Dettes	467 801	467 801		
Total	**467 801**	**467 801**		

4.11 Comptes de régularisation Passif

En euros	2021	2020
Amortissement des différences sur prix de remboursement Différence de conversion sur titres libellés en dollars Produits constatés d'avance	33 266	20 397
Total	**33 266**	**20 397**

4.12. Engagements hors bilan reçus et donnés

L'institution Austerlitz est venue aux droits de la Caisse de retraite du Crédit National pour le bénéfice de ce nantissement accordé par NATIXIS S.A. pour garantir ses engagements. Aux termes de l'accord du 17 décembre 2009, NATIXIS s'est engagé à porter le taux de couverture des engagements du contrat Crédit National de 85% à 100% en 15 ans linéairement.

Au 31 décembre 2021, il reste 3 ans à courir pour parvenir à la couverture totale de ces engagements.
L'insuffisance résiduelle à financer est couverte par une garantie de NATIXIS sous forme de nantissement de titres OPCVM. Cette garantie s'élève à 21,6 M€.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation des produits et charges de placements Vie

	Exercice 2021			Exercice 2020
En euros	Entreprises liées	Autres	Total	Total
Revenus des placements immobiliers		189 249	189 249	173 180
Revenus des autres placements		387	387	1 868
Revenus des parts sociales		60	60	65
Revenus des OPCVM diversifiés		3 887 423	3 887 423	5 355 901
Revenus des OPCVM Obligataires (coupons)		-	-	-
Profits sur réalisations		2 638 906	2 638 906	12 174 000
Autres produits de placement (Reprise de PDD)		-	-	14 238
Pertes sur réalisation		-	-	-
Frais de gestion des placements		27 599	27 599	24 236
Autres charges de placement (dotation de PDD)		12 869	12 869	-
Total net		**6 675 557**	**6 675 557**	**17 695 016**

5.2 Ventilation des produits et charges techniques par catégorie

L'institution réalise exclusivement des opérations qui relèvent de la catégorie 7, visée à l'article A.931-11-10 du code de la sécurité sociale.

5.3 Charges de personnel / effectif

Néant.

5.4 Participation des assurés aux excédents techniques et financiers (sur 5 ans)

En euros	2021	2020	2019	2018	2017
A - Participation aux excédents (PE) totale	**8 847 051**	**17 393 171**	**13 184 606**	**8 869 885**	**6 015 397**
A1 : Participation aux excédents incorporée hors PPE+ Intérêts techniques	**3 569 676**	**11 139 924**	**4 685 488**	**7 347 496**	**6 054 603**
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents (PPE) (3)	**5 277 375**	**6 253 248**	**8 499 118**	**1 522 389**	**- 39 206**
B - Participation aux excédents (PE)					
B1 : Provisions mathématiques moyennes sur 1an hors PPE (1)	**237 193 786**	**243 309 655**	**248 781 013**	**254 571 213**	**257 961 414**
B2 : PE distribuée hors PE supplémentaire+intérêts techniques	**6 219 782**	**14 121 842**	**12 269 943**	**8 267 373**	**5 491 225**
B3 : Montant effectif de la participation aux excédents (2)	**8 847 051**	**17 393 171**	**13 184 606**	**8 869 885**	**6 015 397**
* B3a : participation attribuée aux contrats	**3 569 676**	**11 139 924**	**4 685 488**	**7 347 496**	**6 054 603**
* B3b : variation prov. Pour participation aux excédents	**5 277 375**	**6 253 248**	**8 499 118**	**1 522 389**	**- 39 206**

(1) Demi-somme des Provisions Mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice
(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspond à B2+PE supplémentaire

5.5 Autres frais généraux

Les tableaux ci-dessous reprennent les charges donnant lieu à répartition, à l'exclusion de celles directement affectables à une destination :

a) Charges par nature (avant répartition)

En euros	2021	2020
1. Achats et charges externes (1)	1 215 669	1 233 361
2. Impôts & Taxes	954	1 373
3. Frais de Personnel		
4. Autres charges de gestion	144	467
5. Amortissements	712	1 830
Total	**1 217 479**	**1 237 031**

(1) dont 702 742 € d'honoraires en 2021 et 659 994 € en 2020.

b) Charges par destination (après répartition)

En euros	2021	2020
Frais de gestion des pensions	489 354	381 960
Frais d'acquisition des contrats		
Frais d'administration des contrats	5 725	5 089
Frais de gestion des placements	27 599	24 236
Autres charges techniques	694 801	825 746
Total	**1 217 479**	**1 237 031**

5.6 Produits et charges exceptionnels

En euros	2021	2020
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		

5.7 Commissions et honoraires

En euros	2021	2020
Honoraires des commissaires aux comptes (1)	50 920	44 050
Honoraires des actuaires	358 902	423 434
Honoraires du cabinet d'expertise comptable	30 175	18 744
Autres honoraires (hono. juridiques et autres)	262 745	173 766
Total	**702 742**	**659 994**

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes ne concernent que la certification des comptes à l'exclusion de tout autre service.

5.8 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas eu de rémunération attribuée aux administrateurs.